



reprise d'un contrat de travail suite a un changement se société

Par **fafi**, le **08/11/2010** à **09:23**

bonjour j'étais employé par la société de restauration depuis 5 ans.J'occupais un poste au ménage dans un collège.celle ci ayant perdu le contrat deux nouvelles société(une de restauration une de propreté) ont prise leur fonction le premier septembre.la société de restauration n'était pas dans l'obligation de me reprendre puisque j'étais affecté au ménage mais la société de propreté le devait chose qu'elle a refusé suite a un entretien le 25 aout prétextant un vice du code ape.j'ai saisi les prud'hommes et le référé est prévu le 2 decembre.la semaine dernière je me suis rendu a une convocation de cette société.le resposable me propose de signer un nouveau contrat de travail complètement différent avec l'initial (perte d'heure,suppression du 13 eme mois) de plus il refuse de me payer le retard de salaire selon lui je dois accepter le contrat et le poursuivre par la suite.de plus et après m'avoir demandé si j'avais des enfants scolarisé(ce qui est le cas) et si j'avais le permis de conduire (ce qui n'est pas le cas) il me propose les horaires suivantes 7h-13h je lui ai indiqué que l'école ouvrait ses portes a 7h30 et qu'il était donc impossible d'etre a mon poste a cette heure et là il me propose de démissionner.j'ai refusé de signer quoi que ce soit et suis repartie.samedi je recois un courrier en ar avec ce fameux contrat de travail en première ligne il y a écrit contrat de travail ensuite il est écrit qu' il est conclut un avenant au contrat de travail mais ca n'a rien d'un avenant c purement et simplement un nouveau contrat.toutefois et contrairement a l'entretient il est dit que mon salaire de sptembre serait payé avec celui d'octobre,c'est le seul point positif. je suis compètement desespéré et j'en tombe malade cette personne veut me pousser a démissionner mais je pense etre dans mon bon droit je suis aujourd'hui sans ressources j'ai effectué les demarches auprès de pole emploi mais pour le moment je n'ai aucun droit parce que je n'ai pas été licencié est ce que ce contrat va me poter préjudice auprès du conseil des prud'hommes si je le refuse?

Par **P.M.**, le **08/11/2010** à **18:25**

Bonjour,

Il faudrait à mon avis poursuivre votre procédure prud'homale car le repreneur du marché ne peut pas vous contraindre à modifier le contrat d'origine mais il faudrait savoir si vous avez deux contrats distincts entre les horaires de ménage et de restauration...

Il me semble trop tard pour prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur...